

Période des questions

Cycle de 10 séances

2 février 2021

Rang	Séances du cycle									
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e
1	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
2	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
3	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
4	2 ^e groupe	3 ^e groupe	2 ^e groupe	3 ^e groupe	2 ^e groupe	2 ^e groupe	3 ^e groupe	2 ^e groupe	3 ^e groupe	2 ^e groupe
5	3 ^e groupe	2 ^e groupe	3 ^e groupe	2 ^e groupe	3 ^e groupe	3 ^e groupe	2 ^e groupe	3 ^e groupe	2 ^e groupe	3 ^e groupe
6*	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
7**	2 ^e groupe	3 ^e groupe	2 ^e groupe	3 ^e groupe	2 ^e groupe	3 ^e groupe	2 ^e groupe	3 ^e groupe	2 ^e groupe	3 ^e groupe
8***	Opp. off.	2 ^e groupe	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	2 ^e groupe	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
9	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
10	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	2 ^e groupe	3 ^e groupe	Opp. off.	Opp. off.	2 ^e groupe	3 ^e groupe	Opp. off.

Les députés du 2^e groupe d'opposition disposent d'une question: au 4^e rang aux 1^{re}, 3^e, 5^e, 6^e, 8^e et 10^e séances du cycle, au 5^e rang, aux 2^e, 4^e, 7^e et 9^e séances du cycle, au 7^e rang aux 1^{re}, 3^e, 5^e, 7^e, et 9^e séances du cycle, au 8^e rang aux 2^e et 6^e séances du cycle et au 10^e rang, aux 4^e et 8^e séances du cycle.

Les députés du 3^e groupe d'opposition disposent d'une question: au 4^e rang aux 2^e, 4^e, 7^e, et 9^e séances du cycle, au 5^e rang aux 1^{re}, 3^e, 5^e, 6^e, 8^e et 10^e séances du cycle et au 10^e rang aux 5^e et 9^e séances du cycle. Sous réserve des droits des députés indépendants de Marie-Victorin et de Rimouski, ils disposent aussi d'une question au 7^e rang aux 2^e, 4^e, 6^e, 8^e et 10^e séances du cycle.

La première question principale posée par la cheffe de l'opposition officielle peut être suivie de 3 questions complémentaires. Toutes les autres questions principales ne peuvent être suivies que de 2 questions complémentaires.

La cheffe de l'opposition officielle, tout comme les chefs des autres groupes parlementaires d'opposition, disposent de 1 m 30 s pour poser ses questions principales. Les autres questions principales sont d'une durée maximale de 1 min. Les questions complémentaires ne peuvent dépasser 30 s. Les réponses du premier ministre aux questions principales sont d'une durée maximale de 1 m 45 s. Les réponses des autres ministres aux questions principales sont d'une durée maximale de 1 m 15 s. Les réponses aux questions complémentaires ne peuvent dépasser 45 s.

***Le député indépendant de Chomedey peut poser trois questions par deux cycles de 10 séances, au 8^e rang, en remplacement de questions de l'opposition officielle. L'opposition officielle décide de la séance au cours de laquelle il peut le faire et l'en avise, de même que la présidence, au plus tard le jour de cette séance, à 12h30 si elle a lieu un mardi ou, le cas échéant, un lundi, et à 8h30 si elle a lieu un mercredi, un jeudi ou, en période de travaux intensifs, un vendredi.

**Les députés indépendants de Marie-Victorin et de Rimouski peuvent poser chacun trois questions par deux cycles de 10 séances, au 7^e rang, en remplacement de questions du 3^e groupe d'opposition. Le 3^e groupe d'opposition décide de la séance au cours de laquelle ils peuvent le faire et les en avise, de même que la présidence, au plus tard le jour de cette séance, à 12h30 si elle a lieu un mardi ou, le cas échéant, un lundi, et à 8h30 si elle a lieu un mercredi, un jeudi ou, en période de travaux intensifs, un vendredi.

* Les députés ministériels ont droit à 5 questions par cycle de 10 séances en remplacement, dans l'ordre suivant: d'une question de l'opposition officielle au 6^e rang, d'une question du 2^e groupe d'opposition au 7^e rang, d'une question de l'opposition officielle au 6^e rang, d'une question du 3^e groupe d'opposition au 7^e rang et d'une question de l'opposition officielle au 6^e rang. Une question ministérielle en remplacement d'une question du 2^e ou du 3^e groupe d'opposition ne peut être posée que lorsque ce groupe d'opposition dispose d'une question au 7^e rang au cours de cette séance.

À compter du 11^e rang, les questions reviennent à l'opposition officielle.

Déclarations de députés

Cycle de 10 séances

2 février 2021

Rang	Séances du cycle									
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e
1	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
2	Opp.	Opp.	Opp.	Opp.	Opp.	Opp.	Opp.	Opp.	Opp.	Opp.
3	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
4	Opp.	Opp.	Opp.	Opp.	Opp.	Opp.	Opp.	Opp.	Opp.	Opp.
5	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
6	2 ^e gr.	3 ^e gr.	Gouv.	2 ^e gr.	3 ^e gr.	2 ^e gr.	3 ^e gr.	Gouv.	2 ^e gr.	3 ^e gr.
7	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
8	3 ^e gr.	2 ^e gr.	3 ^e gr.	Ind. (RDL-T.)	2 ^e gr.	Ind. (M.-V.)	Ind. (Chom.)	2 ^e gr.	Ind. (Rim.)	2 ^e gr.
9	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
10	Gouv.	Opp.	Gouv.	Opp.	Gouv.	Opp.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.

Les députés du groupe parlementaire formant le gouvernement ont droit à 59 déclarations par cycle de 10 séances. Ils disposent de toutes les déclarations aux 1^{er}, 3^e, 5^e, 7^e et 9^e rangs, de deux déclarations au 6^e rang aux 3^e et 8^e séances du cycle et de 7 déclarations au 10^e rang, aux 1^{re}, 3^e, 5^e et de la 7^e à 10^e séances du cycle.

Les députés de l'opposition officielle ont droit à 23 déclarations par cycle de 10 séances. Ils disposent de toutes les déclarations aux 2^e et 4^e rangs et de 3 déclarations au 10^e rang, aux 2^e, 4^e et 6^e séances du cycle.

Les députés du 2^e groupe d'opposition ont droit à 8 déclarations par cycle de 10 séances. Ils disposent de 4 déclarations au 6^e rang, aux 1^{re}, 4^e, 6^e et 9^e séances du cycle et de 4 déclarations au 8^e rang, aux 2^e, 5^e, 8^e et 10^e séances du cycle.

Les députés du 3^e groupe d'opposition ont droit à 6 déclarations par cycle de 10 séances. Ils disposent de 4 déclarations au 6^e rang, aux 2^e, 5^e, 7^e et 10^e séances du cycle et de 2 déclarations au 8^e rang, aux 1^{re} et 3^e séances du cycle.

Les députés indépendants ont chacun droit à une déclaration par cycle de 10 séances, au 8^e rang: à la 4^e séance (Rivière-du-Loup-Témiscouata), 6^e séance (Marie-Victorin), 7^e séance (Chomedey) et 9^e séance (Rimouski) du cycle. S'ils ne désirent pas s'en prévaloir, ils en avisent le groupe parlementaire duquel ils proviennent, de même que la présidence, au plus tard à 12h30 la veille de cette séance. Le groupe parlementaire ainsi avisé peut alors l'utiliser.

Affaires inscrites par les députés de l'opposition et interpellations

Cycle de 13 mesures

2 février 2021

Rang	Ordre
1	Opposition officielle
2	Opposition officielle
3	Opposition officielle
4	2 ^e groupe d'opposition
5	Opposition officielle
6	3 ^e groupe d'opposition
7	Opposition officielle
8	2 ^e groupe d'opposition
9	Opposition officielle
10	3 ^e groupe d'opposition
11	Opposition officielle
12	Opposition officielle
13	2 ^e groupe d'opposition
Les députés du 2 ^e groupe d'opposition ont droit à 3 affaires inscrites par les députés de l'opposition et à 3 interpellations par cycle de 13, aux 4 ^e , 8 ^e et 13 ^e rangs.	
Les députés du 3 ^e groupe d'opposition ont droit à 2 affaires inscrites par les députés de l'opposition et à 2 interpellations par cycle de 13, aux 6 ^e et 10 ^e rangs.	
Les députés indépendants ont ensemble droit à 1 affaire inscrite par les députés de l'opposition et à 1 interpellation par année parlementaire, mais jamais au cours de la même période de travaux. Cette affaire inscrite par les députés de l'opposition ou cette interpellation n'est pas comptabilisée dans le cycle.	
Les autres mesures sont dévolues à l'opposition officielle, dont la première de chaque période de travaux.	

Temps de parole lors des débats restreints

2 février 2021

		Débat sur le discours d'ouverture	Débat sur le discours du budget	Débat restreint (5h) sans réplique	Débat restreint (2h) sans réplique	Débat restreint (2h) avec réplique	Débat restreint (1h) sans réplique
		24:00:00	13:30:00	5:00:00	2:00:00	1:50:00	1:00:00
Gouvernement	75	11:40:00	6:30:00	2:20:00	0:57:00	0:52:00	0:28:30
Opposition officielle	28	7:06:05	3:57:23	1:25:13	0:34:42	0:31:39	0:17:21
2 ^e groupe d'opposition	10	2:32:10	1:24:47	0:30:26	0:12:23	0:11:18	0:06:12
3 ^e groupe d'opposition	8	2:01:44	1:07:50	0:24:21	0:09:55	0:09:03	0:04:57
Indépendants	4	00:40:00	00:30:00	00:20:00	00:06:00	00:06:00	00:03:00
Total	125	24:00:00	13:30:00	5:00:00	2:00:00	1:50:00	1:00:00
Chaque député indépendant dispose d'un temps de parole de:					L'enveloppe de temps attribuée aux députés indépendants est répartie parmi ceux qui ont avisé la présidence qu'ils désirent intervenir, sous réserve d'un max. individuel de:		
		10 min	7 min 30 s	5 min	2 min		1 min

Temps de parole lors des débats sur les affaires inscrites par les députés de l'opposition

2 février 2021

		Débat restreint (2h) avec réplique	L'auteur ou son groupe parlementaire, le cas échéant, dispose de 10 min de plus, déduit du temps du gouvernement (50%) et de celui des autres groupes d'opposition en proportion (50%).		
			2 ^e groupe d'opposition	3 ^e groupe d'opposition	Indépendants
		1:50:00	1:50:00	1:50:00	1:50:00
Gouvernement	75	0:52:00	0:47:00	0:47:00	0:47:00
Opposition officielle	28	0:31:39	0:27:46	0:27:58	0:28:37
2 ^e groupe d'opposition	10	0:11:18	0:21:18	0:09:59	0:10:13
3 ^e groupe d'opposition	8	0:09:03	0:07:56	0:19:03	0:08:10
Indépendants	4	00:06:00	00:06:00	00:06:00	00:06:00 00:10:00 (auteur)
Réplique		00:10:00	00:10:00	00:10:00	00:10:00
Total	125	2:00:00	2:00:00	2:00:00	2:00:00
		L'enveloppe de temps de 6 min attribuée aux députés indépendants est répartie parmi ceux qui ont avisé la présidence qu'ils désirent intervenir, sous réserve d'un max. individuel de 2 min.			
		Lorsque la motion est présentée par un député indépendant, ce dernier a droit à 10 min supplémentaires.			